



# Centre de formation générale des adultes des Tisserands

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL :**

**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026

**Pour information**

Centre de formation générale des adultes des Tisserands

Téléphone : 450-371-2006

Courriel : [cfgat@cssvt.gouv.qc.ca](mailto:cfgat@cssvt.gouv.qc.ca)

Québec 

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?</b> .....	<b>5</b>
<b>INFORMATION GÉNÉRALE</b> .....	<b>6</b>
1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT .....	6
2. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ .....	6
3. ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, ART. 75.2) .....	7
<b>ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)</b> .....	<b>9</b>
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) .....	9
2. MESURES DE PRÉVENTION.....	15
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS .....	18
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ.....	21
5. CONFIDENTIALITÉ .....	24
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	27
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT .....	32
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	36
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....	38
10. AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL.....	41
<b>RESSOURCES</b> .....	<b>42</b>
<b>AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES</b> .....	<b>43</b>

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

# CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?



## Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Mécontentement ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.<sup>1</sup>

Adapté de : Diane PRUD'HOMME, *Violence entre enfants : casse-tête pour les parents*, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008."

## Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).

## Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

## Violence à caractère sexuel

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel).

<sup>1</sup> Cette définition est suggérée à partir de travaux menés par le ministère de l'Éducation et adaptée d'un document réalisé par la Table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

# INFORMATION GÉNÉRALE



## 1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Centre de formation générale des adultes des Tisserands
Nom de la directrice ou du directeur	Dominic Tremblay
Type d'enseignement	Formation Générale des Adultes
Nombre d'élèves	<b>Variable – inscriptions et départs en continu – Pour 24-25, approximativement 1300 inscriptions annuelles et une clientèle approximative de 285 ETP</b>
Autres caractéristiques	Édifice principale à Valleyfield (Nouvel-Envol), points de services à Beauharnois et Huntingdon, cours de jour, de soir (lundi-mardi-jeudi), horaires flexibles et formation à distance. Clientèle adulte (16 ans et plus), cours de la FGA, francisation et adaptation scolaire.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Pour le personnel : Respect, Engagement, Coopération et Dynamisme Pour le SCP: Respect, Engagement et Responsabilité
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Développer des comportements pour un centre bienveillant, inclusif et sécuritaire

## 2. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ



Nom du comité	Comité du plan de lutte contre la violence
---------------	--

Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Stéphanie Leboeuf, psychoéducatrice
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Dominic Tremblay, directeur Julie Sauvé, enseignante Roxanne Roy, enseignante Louise-Hélène Blais, enseignante Lyne Béland, TES
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à jour le plan de lutte en fonction des changements dans la loi</li> <li>• Planifier les interventions pour prévenir l'intimidation et la violence</li> <li>• Planifier la communication des éléments importants du plan de lutte</li> <li>• Planifier l'obligation de formation au personnel en matière de violences sexuelles</li> </ul>
Fréquence des rencontres du comité	4/année

### 3. ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents* * pour des élèves mineurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Une communication rapide avec les parents<sup>2</sup> (pour élèves mineurs);</li> <li>⇒ La mise en œuvre de mesures de soutien;</li> <li>⇒ Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.</li> </ul>
Auprès de l'élève instigateur et ses parents* *pour élèves mineurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Une communication rapide avec les parents ;</li> <li>⇒ L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;</li> <li>⇒ L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;</li> </ul>

<sup>2</sup> Dans ce document, le terme parent s'applique à l'élève mineur seulement à moins que l'élève majeur donne l'autorisation de communiquer avec les parents.

- ⇒ La mise en œuvre de mesures de soutien;
- ⇒ Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)

## 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)



<b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b>	<p>Date de réalisation : Mars 2026 Nombre d'élèves sondés : 216 Nombre d'adultes sondés : 25</p> <p>Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Questionnaire sur le <a href="#">Climat, bien-être et violence à l'école (QSVE-BE)</a></li><li><input type="checkbox"/> Questionnaire <a href="#">Mobilisation CVI</a></li><li><input type="checkbox"/> <a href="#">Référentiel Bien-être</a></li></ul>
<b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b>	<p>Les données recueillies permettent d'identifier les forces du milieu, les enjeux à surveiller et les leviers d'action prioritaires afin de maintenir un climat scolaire sain, sécuritaire et favorisant la réussite.</p> <p>Le climat scolaire est très positif et sécuritaire, tant pour les élèves que pour le personnel. Les incidents graves sont rares, mais certains enjeux demeurent discrets (impolitesse, exclusion, conduites sexuelles, divulgation faible).</p> <p>La priorité n'est pas de "corriger", mais de renforcer la prévention, la cohérence et la parole des élèves.</p> <p><b>Forces majeures du milieu</b></p> <p><b>Selon les élèves :</b> Sentiment de sécurité très élevé (≈90–96 %) Relations élèves–adultes très positives Perception de justice et d'équité élevée Sentiment d'appartenance bon Très faible prévalence de violence grave</p>

Les forces se regroupent autour de la qualité des relations adultes–élèves, la clarté des règles et un milieu sécurisant.

**Selon le personnel :**

Sentiment de sécurité quasi total

Climat de collaboration et de soutien exceptionnel

Très fort sentiment d'efficacité personnelle et collective

Bien-être professionnel très élevé

L'équipe est engagée, compétente et mobilisée.

**Défis à surveiller**

**Chez les élèves :**

Engagement plus faible dans la participation / prise de décision

**Certaines difficultés socioémotionnelles :**

Gestion du stress

Expression des émotions

Résolution autonome de conflits

**Faible divulgation des agressions :**

Seulement 25 % parlent quand c'est entre pairs et encore moins quand un adulte est impliqué.

**Dans les comportements observés**

***Même si la violence est peu fréquente :***

Impolitesse envers le personnel

Exclusion, insultes, conflits relationnels

Conduites à caractère sexuel observées (≈18–33 %, surtout verbales)

***Ce sont surtout des micro-comportements répétitifs, pas des crises majeures.***

## Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

### 1- Renforcer la prévention (plutôt que l'intervention)

- Nommer les choses de manières explicite : Même les gestes « légers » comptent et méritent d'être dits.
- Multiplier les rappels simples : Respect, consentement, limites relationnelles

### 2- Clarifier qui voir et comment demander de l'aide

Normaliser la parole :

- Affiches discrètes
- Rappels verbaux en classe

Répéter que parler = être pris au sérieux

### 3- Développer les compétences socioémotionnelles *(déjà demandées par le personnel dans les besoins de formation)*

#### Actions simples possibles :

Micro-outils en classe ou en atelier : comment exprimer un inconfort et gérer un conflit  
Cohérence des messages entre intervenants

### 4- Harmoniser les pratiques autour des conduites sensibles

- Conduites sexuelles
- Orientation / identité sexuelle
- Différences culturelles

*Pas parce que c'est fréquent, mais parce que le malaise existe même à faible dose.*

## Violence à caractère sexuel



### Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Les résultats du questionnaire indiquent que la violence à caractère sexuel semble peu fréquente dans l'établissement, tant chez les élèves que chez les membres du personnel. Toutefois, certains éléments appellent une vigilance préventive.

- Très grande majorité des élèves et du personnel rapportent n'avoir jamais subi de gestes ou de propos à caractère sexuel, qu'ils proviennent de pairs, d'adultes ou de collègues.
- Une proportion non négligeable d'élèves (environ 18 % à 33 %) rapporte avoir observé au moins une fois des gestes ou propos à connotation sexuelle entre élèves, principalement de

	<p>nature verbale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un faible pourcentage d'élèves (≈ 2 à 3 %) indique avoir subi personnellement des propos ou gestes non désirés à caractère sexuel.</li> <li>- Une minorité d'élèves associe leur vécu de violence à leur orientation ou identité sexuelle (≈ 3 %), ce qui suggère la présence de situations ciblées, bien que peu fréquentes.</li> <li>- Environ 27 % des membres du personnel expriment un besoin de formation lié aux interventions concernant l'orientation ou l'identité sexuelle.</li> </ul>
<p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b></p>	<p>La violence à caractère sexuel ne représente pas une problématique majeure dans l'établissement, mais certaines manifestations ponctuelles, surtout observées entre élèves, justifient le maintien et le renforcement de mesures préventives, de sensibilisation et de clarification des limites.</p>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale



<p><b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b></p>	<p>Les résultats du questionnaire indiquent que l'intimidation ou la violence basée sur des motifs personnels, identitaires ou sociaux semble peu fréquente au CFGAT. Toutefois, certaines situations ponctuelles et ciblées appellent une vigilance continue.</p> <p>La majorité des élèves ayant vécu une situation d'agression ne l'associe à aucun motif ciblé précis, ce qui suggère que les incidents rapportés relèvent davantage de conflits interpersonnels généraux que d'intimidation systémique.</p> <p>Une proportion limitée d'élèves rapporte que la violence subie était liée à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une caractéristique personnelle (apparence, personnalité, handicap, résultats scolaires), environ 15 % ;</li> <li>• Leur origine ethnique ou croyances religieuses – environ 3 % ;</li> <li>• Leur orientation ou identité sexuelle – environ 3 %.</li> </ul> <p>Certains épisodes sont également associés à des situations débutées à l'extérieur de l'établissement (réseaux sociaux, relations personnelles), qui se prolongent dans le milieu scolaire.</p> <p>Les conflits entre groupes ethniques sont peu fréquemment observés par le personnel, bien</p>
---	--

qu'une proportion plus élevée d'élèves rapporte en avoir été témoins au moins occasionnellement.

Une part significative du personnel exprime des besoins de formation liés à l'intervention en contexte de :

- Diversité culturelle ;
- Orientation ou identité sexuelle.

À la lumière des résultats du questionnaire et de l'analyse de la situation, les priorités retenues en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs spécifiques sont les suivantes :

### **1. Maintenir une vigilance préventive face aux situations ciblées.**

Bien que la prévalence de la violence basée sur des motifs soit faible, la présence de situations isolées liées à des caractéristiques personnelles ou identitaires justifie de :

- Maintenir une attention soutenue aux signaux faibles (exclusion, propos dénigrants, moqueries répétées) ;
- Intervenir rapidement dès qu'un motif personnel, culturel ou identitaire est en cause afin d'éviter l'escalade ou la banalisation.

### **2. Renforcer les actions de sensibilisation à la diversité et au respect**

Afin de prévenir l'intimidation liée à :

- L'apparence,
- Difficultés personnelles,
- L'origine ethnique ou culturelle,
- L'orientation ou l'identité sexuelle,

L'établissement doit prioriser les messages clairs et cohérents sur le respect des différences. Le rappel des valeurs de l'école en matière d'inclusion, d'équité et de dignité. L'intégration de ces thèmes dans les activités éducatives et de prévention.

### **3. Favoriser la parole et la divulgation des élèves**

Considérant que les élèves divulguent peu les situations vécues, notamment lorsqu'elles sont relationnelles ou ciblées, il est prioritaire de :

- Faciliter l'identification des personnes-ressources ;
- Normaliser le fait de parler d'une situation perçue comme injuste ou blessante ;
- Rassurer les élèves quant au sérieux, à la confidentialité et au suivi des démarches.

**Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu**

#### **4. Soutenir la cohérence des interventions du personnel**

Afin d'assurer une réponse uniforme et sécurisante il sera important de poursuivre l'harmonisation des pratiques d'intervention liées à l'intimidation ciblée, de soutenir le personnel dans le repérage des situations impliquant un motif particulier, d'offrir, au besoin, des formations ciblées en lien avec la diversité et l'intervention en contexte sensible.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)



Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

✔ Fait

### Objectif #1: Pour favoriser l'adoption de comportements positifs:

- ✔ Enseigner les comportements attendus en classe- Pour tous ✔
- ✔ Affiches des comportements attendus dans les classes et aires communes ✔
- Renforcer les comportement positifs – Pour tous ✔
- Intervenir et adresser les comportements problématiques - Pour tous ✔
- Activités de célébration des efforts (tirage SCP) - Pour tous ✔
- Présentation du plan de lutte dans le cours d'EVR - Nouveaux élèves ✔
- Guide de l'élève avec les règles de conduites et autres attentes ✔
- Présentation du vidéo *Parler avec le cœur* -Élèves jour francisation ✔

### Objectif #2: Améliorer les habiletés sociales des élèves et favoriser les saines habitudes de vie:

- Activité d'accueil "Le mur des destinations" - Pour tous ✔
- Activités thématiques Halloween, Noël, etc – Pour tous ✔
- Tirages SCP (vidéo le super héros en toi, déjeuner offert ...) - Pour tous ✔
- Service de 2e niveau PEP (multiples petits ateliers offerts) - FBC-D /participants au PEP. ✔
- Ateliers Liberté de Choisir (2 ateliers par point de services) Consommation abusive, consommation et sexualité, consommation et facultés affaiblies) - FBC-D ✔
- Atelier sur la santé mentale de la Fondation Jeunes en Tête - FBC-D ✔
- Atelier d'éducation à la sexualité "Mon bien être sexuel et celui de l'autre" ISP ✔
- Distribution gratuite de condoms pour tous ✔
- Distribution gratuite de produits d'hygiène féminine ✔
- Réforme , vers une éducation à la sexualité sans tabous IS-ISP ✔ Atelier La Zone sur les troubles alimentaires au Nouvel-Envol ✔
- Atelier D-Stress Yoga – Pour FBC-D et IS-ISP ✔
- Gestion des émotions – Pour IS-ISP ✔

- Stratégies de régulation des émotions – Pour IS-ISP ✓
- Gestion de conflit (habileté sociale) – Pour IS-ISP ✓
- Atelier de cuisine – Pour IS-ISP ✓
- Concours de poésie – thème de la persévérance – Pour FBC-D (reporté 2027)
- Conférence Hugo Girard dans le cadre des JPS – Pour tous ✓
- Porter du vert dans le cadre des JPS -Pour tous ✓
- Après-midi carrière – Pour FBC-D ✓
- Atelier « comprendre mon TSA – Pour ISP et FBC-D ✓
- Groupe anxiété X2 (6 rencontres) – Élèves ciblés FBC-D ✓
- Atelier sur les émotions – Élèves Ciblés FBC-D ✓
- Atelier Santé mentale – Pour groupe Chantal et Annie ✓
- Activité pour la semaine de la santé mentale – Pour tous ✓
- Atelier Liberté de Choisir, Les boissons énergisantes – Pour FBC-D (en attente d'une date pour les 3 points de service)
- Quizz sur la gestion des écrans – Pour FBC-D (reporté)
- Activités du MEQ pour la semaine de la prévention de l'intimidation et de la violence – Pour tous ✓
- Grand tirage SCP de Noël + collation – Pour tous ✓
- Grand tirage SCP de fin d'année + fête – Pour tous (à venir en juin)
- Atelier fait vécu Consommation au volant – Pour élève Huntingdon ✓
- [Atelier sur la conciliation travail/études Valleyfield et Beauharnois](#) ✓
- [Atelier sur la prévention de la violence conjugale en contexte familiale / niveau 3 à 8 de jour- Le RAFIQ \(à venir en mai\)](#)

### Objectif #3: Formation du personnel pour mieux intervenir

- 2025-2026 : [Formation obligatoire du MEQ](#) ✓  
La formation est d'une durée de 120 minutes. Elle comprend huit unités et chacune d'elles permet d'atteindre un objectif précis  
Introduction
  - 1 - Distinguer les manifestations et les formes de violences
  - 2 - Les effets de la violence chez les jeunes
  - 3 - Les obligations du personnel scolaire en matière de violence
  - 4 - Le rôle, les responsabilités et le pouvoir d'agir du personnel scolaire
  - 5 - Les bonnes pratiques afin de prévenir l'intimidation et la violence
  - 6 - Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence
  - 7 - Faire le suivi des interventions

- Nouveau protocole pour prévenir les toxicomanies
- Nouveau protocole en situation de crise ou d'urgence (personne qui se désorganise)
- Formation sur les FE par Julie-Soleil Sabourin : Équipe PEP ✓
- Colloque AQIFGA

## Violence à caractère sexuel



### Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Atelier Liberté de choisir (consommation et sexualité) – Pour FBC-D ✓
  - Promotion de la boîte à préservatifs gratuits – Pour tous ✓
  - Clinique infirmière avec infirmière d'Aire Ouverte – Pour tous ✓ (tous les derniers lundi de chaque mois)
  - Intimité (hygiène et relations interpersonnelles) – Pour IS et ISP ✓
  - Atelier d'éducation à la sexualité "Mon bien être sexuel et celui de l'autre" ISP ✓
  - Distribution gratuite de condoms pour tous ✓
- Réforme , vers une éducation à la sexualité sans tabous IS-ISP ✓

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale



### Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Incluses dans les mesures précédentes

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)



<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<p>Considérant la réalité à la formation générale des adultes, nous n'envisageons pas de solliciter systématiquement l'implication des parents. L'élève adulte étant le premier responsable de ses actes et de ses apprentissages, l'emphase sera mise sur la participation et la collaboration avec ces derniers.</p> <p>Dans le cas d'élèves mineurs, la collaboration des parents sera sollicitée. Dans le cas d'élèves majeurs, la collaboration des parents sera sollicitée si l'élève en donne l'autorisation.</p>
---	--

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	disponible sur le : <a href="https://cfgatissersands.ca/espace-eleve/">https://cfgatissersands.ca/espace-eleve/</a> Le centre est tenu d'informer les élèves que le plan de lutte est disponible est en ligne sur le site du CFGAT.	2026-06-30
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Disponible dans rapporta annuel du Conseil sur le : <a href="https://cfgatissersands.ca/conseil-detablissement-du-cfgat/">https://cfgatissersands.ca/conseil-detablissement-du-cfgat/</a>	2026-06-30
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Disponible dans le guide de l'élève sur le : <a href="https://cfgatissersands.ca/espace-eleve/">https://cfgatissersands.ca/espace-eleve/</a>	2026-06-30

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Responsabilité du CSSVT : Site internet du CSSVT : <a href="https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/">https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/</a>	2026-06-30

## Violence à caractère sexuel



<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<p>Considérant la réalité à la formation générale des adultes, nous n'envisageons pas de solliciter systématiquement l'implication des parents. L'élève adulte étant le premier responsable de ses actes et de ses apprentissages, l'emphase sera mise sur la participation et la collaboration avec ces derniers.</p> <p>Dans le cas d'élèves mineurs, la collaboration des parents sera sollicitée. Dans le cas d'élèves majeurs, la collaboration des parents sera sollicitée si l'élève en donne l'autorisation.</p>
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<p>Présence de nombreuses affiches du PNE au CFGAT</p> <p>Responsabilité du CSSVT : Site internet du CSSVT : <a href="https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/">https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/</a></p>	

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale



### Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Considérant la réalité à la formation générale des adultes, nous n'envisageons pas de solliciter systématiquement l'implication des parents. L'élève adulte étant le premier responsable de ses actes et de ses apprentissages, l'emphase sera mise sur la participation et la collaboration avec ces derniers.

Dans le cas d'élèves mineurs, la collaboration des parents sera sollicitée au besoin. Dans le cas d'élèves majeurs, la collaboration des parents sera sollicitée, au besoin et si l'élève en donne l'autorisation.

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

<p><b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directement (personne, par téléphone, courriel ou autres moyens) à un employé de l'école</li> </ul> <p><b>SIGNALEMENT ÉLÈVE-PARENT:</b> Par le formulaire de signalement disponible en ligne (line code QR) affiché dans des endroits stratégiques du Nouvel-Envol et les points de service du CFGAT. Tout signalement fait par ce formulaire est transmis à la direction, la psychoéducatrice et la T.E.S.</p> <p><a href="#">Affiche</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Formulaire de signalement</a></li> </ul>
<p><b>Stratégie de diffusion de ces modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseigner à tous les nouveaux élèves via le cours d'EVR (Engagement vers la réussite).</li> <li>• Affiches avec code QR pour signalement dans des endroits stratégiques du CFAT.</li> <li>• Présent dans la guide de l'élève (site internet du CFGAT)</li> </ul>



<p><b>Modalités retenues pour formuler une plainte :</b> En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:</p>	
<p>Modalités retenues pour formuler une plainte</p>	<p>Stratégies de diffusion de ces modalités</p>
<p><b>PLAINTÉ</b> : Par écrit à la direction du CFGAT : <a href="mailto:cfgat@cssvt.gouv.qc.ca">cfgat@cssvt.gouv.qc.ca</a> ou 450 371-2006, poste 4400</p> <p><b>PLAINTÉ</b> : Par écrit au CSSVT : <a href="https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/">https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/</a> 450 225-2788 ou 1 877 225-2788 poste 6331 ou par courriel <a href="mailto:plaintes@cssvt.gouv.qc.ca">plaintes@cssvt.gouv.qc.ca</a></p> <p><b>PLAINTÉ</b> : Au protecteur de l'élève (modalités du PNE) : <a href="https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/porter-plainte">https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/porter-plainte</a></p>	

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

## Violence à caractère sexuel



### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
- À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.](#)
- Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Par courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)
- Il est aussi possible de porter plainte directement à la direction d'établissement

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

### Coordonnées du DPJ


1 800 361-5310 Montérégie

### Coordonnées du service de police

**Adresse** : 625, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6S 0K9  
**Téléphone (non urgent)** : 450 370-4350

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	Affiches du PNE au CFGAT aux endroits stratégiques du CFGA
<b>Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement</b>	Bureau de la direction et dans chaque corridor du CFGAT.
<b>Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu</b>	<a href="https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/">https://cssvt.gouv.qc.ca/plaintes/</a>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directement (personne, par téléphone, courriel ou autres moyens) à un employé de l'école</li> </ul> <p><b>SIGNALEMENT ÉLÈVE-PARENT:</b> Par le formulaire de signalement disponible en ligne (line code QR) affiché dans des endroits stratégiques du Nouvel-Envol et les points de service du CFGAT. Tout signalement fait par ce formulaire est transmis à la direction, la psychoéducatrice et la T.E.S.</p> <p><a href="#">Affiche</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Formulaire de signalement</a></li> </ul> 
---	---

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseigner à tous les nouveaux élèves via le cours d'EVR (Engagement vers la réussite).</li> <li>• Affiches avec code QR pour signalement dans des endroits stratégiques du CFAT.</li> <li>• Guide de l'élève (site internet du CFGAT)</li> </ul>
---	---

## 5. CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).



### Mesures retenues pour assurer la confidentialité

Pour les signalements, le personnel du CFGAT s'engage à respecter les dispositions prévues aux différentes lois pour assurer la confidentialité des informations fournies par le signalant ou le plaignant. Les informations reçues sont acheminées par courriel ou en personne à la direction d'école et aux intervenants. La consignation des situations est faite dans un endroit assurant la confidentialité via le Baromètre. Les plaintes sont traitées par la direction, le secrétariat général du CSSVT ou le Protecteur national de l'élève en toute confidentialité.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

- ⇒ Sensibiliser le personnel aux actions à mettre en œuvre pour assurer la confidentialité;
- ⇒ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées;
- ⇒ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et qu'elle soit respectée par les élèves impliqué(e)s et les membres du personnel (transmettre uniquement les informations essentielles, échanges formels et informels). Préciser comment la sensibilisation sera faite ainsi que les modalités;
- ⇒ Assurer les rencontres dans des lieux où la confidentialité est préservée;
- ⇒ Sensibiliser les intervenant.es quant au fait que plusieurs informations sensibles ou nominatives ne devraient pas se retrouver dans les communications autant orales qu'écrites;
- ⇒ Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés;
- ⇒ Informer uniquement les membres du personnel concernés afin d'assurer la sécurité et la dignité des individus impliqués;
- ⇒ Communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant;

Dans le cas où la situation est signalée à la DPJ, suivre leur indication concernant les informations pouvant ou non être partagées.



### Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

La notion de confidentialité comporte certaines particularités en cas de violence à caractère sexuel. Notamment, tout non-respect de la confidentialité pourrait nuire à l'enquête policière et à la récolte de preuves, par exemple dans le cas où un membre du personnel de l'établissement serait impliqué dans la situation.

De nombreuses fausses croyances subsistent concernant la violence à caractère sexuel et tout non-respect de la confidentialité pourrait entraîner une stigmatisation et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées.

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel :

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Utiliser des moyens de communication entre les intervenants qui assurent un partage confidentiel des informations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne et lui nommer notre obligation de signaler aux autorités compétentes.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale



### Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Une gestion éthique de l'information pour un climat de confiance

La posture professionnelle implique de respecter la confidentialité des informations concernant tous les élèves. Ainsi, même si les familles souhaitent connaître les mesures prises envers la personne auteure d'un geste répréhensible, ces informations ne doivent pas être partagées, sauf si leur communication est nécessaire à l'intervention ou à la sécurité. Cette rigueur contribue à préserver un climat de confiance, d'équité et de respect des droits de chacun.

## 6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée;</li> <li>• En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un membre du personnel;</li> <li>• En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation;</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)</li> <li>2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)</li> <li>3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)</li> <li>4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)</li> <li>5. . Consigner et transmettre à la personne</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité</li> <li>2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité de l'individu à se défendre, risque de récurrence)</li> <li>3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)</li> <li>4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins</li> <li>5. . Assurer le suivi auprès des personnes concernées. (exemples: un filet de sécurité, référence à des services spécialisés)</li> <li>6. <i>Consigner et transmettre les informations (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de</i></li> </ol>

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	<i>violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans centre tout en assurant le respect de la confidentialité)</i>



**Direction de l'établissement :**

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

**Nom et coordonnées:**

Dominic Tremblay  
[tremblayd1@cssvt.gouv.qc.ca](mailto:tremblayd1@cssvt.gouv.qc.ca)  
 450-371-2006 poste 4410

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.



Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »</li> <li>• Le rassurer sur la prise en charge de la situation</li> <li>• Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer</li> <li>• Proposer d'aller en parler à un membre du personnel du centre</li> </ul>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences;</li> <li>• Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève;</li> <li>• Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident;</li> <li>• Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>• Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, vous devrez transmettre des informations à des personnes responsables.</li> <li>• Aviser la direction de son établissement d'enseignement;</li> <li>• Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant (pour un élève mineur): <b>1 800 361-5310</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

#### **Commission des services juridiques :**

8002 - Aide juridique Châteauguay

Pour les résidents : (Howick, Melocheville, Saint-Chrysostome, Saint-Étienne de Beauharnois, Saint-Urbain-Premier, Sainte-Martine)

147, boul. Saint-Jean-Baptiste Châteauguay Québec J6K 3B1

Téléphone 450 691-4325

Télécopieur 450 699-0496

Courriel [chateauguay@ccjrs.com](mailto:chateauguay@ccjrs.com)

8008 - Aide juridique Salaberry-de-Valleyfield

Pour les résidents : (Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois, Hinchinbrooke, Cazaville, Dewitville, Franklin, Huntingdon, Godmanchester, Omstown, Ste-Agnès-de-Dundee, St-Anicet, St-Antoine-Abbé, Ste-Barbe, St-Chrysostome, St-Louis-de-Gonzague, St-Stanislas-de-Koslka, Havelock, Elgin)

151, rue Salaberry Salaberry-de-Valleyfield Québec J6T 2H8

Téléphone 450 370-3064

Télécopieur 450 370-3068

Courriel [valleyfield@ccjrs.com](mailto:valleyfield@ccjrs.com)

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté. 

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation</i></p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>
<p>Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée;</li> <li>• En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un membre du personnel;</li> </ul> <p>En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos;</li> <li>• Considérer que le terme <i>racisme</i> demande nuance et reformulation pour bien saisir l'expérience vécue par l'élève ;</li> <li>• Appliquer les règles de conduite et le code de vie de manière cohérente et équitable ;</li> <li>• Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'école;</li> <li>• Privilégier les rencontres individuelles afin de favoriser le dialogue, éviter les amalgames identitaires et valider le ressenti de l'élève victime ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier auprès de l'élève instigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés, etc.</li> <li>• Intervenir en s'appuyant sur des interventions universelles plutôt que sur des interventions très spécifiques qui ne prennent pas en compte l'individualité de la personne ;</li> <li>• Effectuer l'analyse de la situation en considérant les caractéristiques individuelles de chaque personne, le contexte dans lequel l'acte s'est déroulé ainsi que les biais ou préjugés possibles de l'évaluateur pouvant affecter la qualité des mesures déployées ;</li> <li>• Faire preuve d'ouverture aux différences et à la diversité des points de vue.</li> <li>• <i>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</i></li> </ul>

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°).

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions</li> <li>Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime</li> <li>Planifier des rencontres de suivi avec un intervenant</li> <li>Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, les habiletés sociales, affirmation de soi ...)</li> <li>Assurer le suivi afin de garantir que la situation ne se reproduise pas</li> <li>Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin, communiquer l'évolution du dossier aux adultes et aux élèves concernés dans le respect de la confidentialité, maintenir la collaboration des parents, consigner les événements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir des rencontres avec la psychoéducatrice</li> <li>Convenir des actions pour mettre fin à la situation</li> <li>Déterminer avec l'élève et ses parents (si mineur) les engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence</li> <li>Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, les habiletés sociales, affirmation de soi ...)</li> <li>Assurer le suivi afin de vérifier que la situation ne se reproduise pas</li> <li>Vérifier auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin, communiquer l'évolution du dossier aux adultes et aux élèves concernés dans le respect de la confidentialité, maintenir la collaboration des parents, consigner les événements.</li> <li>Conséquences sanctions possibles en fonction des encadrements Rencontre d'un policier afin de prévenir la récidive.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées;</li> <li>Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.;</li> <li>Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel;</li> <li>Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques.</li> </ul>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions ou de l'anxiété;</li> <li>• Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (CALACS La Vigie, autres).</li> <li>• Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi;</li> <li>• Renforcer le comportement de dénonciation;</li> <li>• Ne pas banaliser ni dramatiser la situation;</li> <li>• Rassurer l'élève et lui rappeler que la personne qui commet les VACS est la seule responsable de ses gestes;</li> <li>• Éviter de demander à l'élève de raconter à nouveau les événements en détail;</li> <li>• Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien et de sécurité optimales comme l'aménagement des espaces, des transitions et des horaires;</li> <li>• Éviter d'obliger l'élève cible à recevoir un geste réparateur;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales).</li> <li>• Aborder le suivi dans une perspective développementale et offrir des interventions éducatives exemptes de jugement, en considérant que l'élève, peu importe son âge, est en apprentissage;</li> <li>• Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi;</li> <li>• Ne pas banaliser ni dramatiser la situation;</li> <li>• Orienter les interventions sur les apprentissages que l'élève peut tirer de cette situation plutôt que de revenir sur les événements en détail ;</li> <li>• S'assurer d'évaluer les besoins individuels : tous les parcours sont différents en termes de répercussions et résilience ; les besoins peuvent varier et survenir à différents moments (donc réévaluer);</li> <li>• Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien, d'encadrement et de sécurité;</li> <li>• Impliquer l'élève dans la réflexion concernant des gestes de réparation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les besoins individuels;</li> <li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires;</li> <li>• Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.</li> <li>• Si l'élève est complice ou a contribué aux gestes d'intimidation/violence, s'inspirer des pistes d'intervention pour les instigateurs et instigatrices;</li> <li>• Insister sur l'importance de la confidentialité et s'appuyer sur le code/mode de vie (ne pas ébruiter la situation auprès des autres élèves) et sensibiliser aux répercussions telles que l'atteinte à la réputation;</li> <li>• Valider et normaliser les émotions vécues (ex. la peur, l'anxiété, la colère, la culpabilité, etc.);</li> <li>• S'appuyer sur les contenus d'éducation à la sexualité prescrits en CCQ afin de sensibiliser le groupe ou prévoir de les enseigner si ce n'est pas déjà fait;</li> <li>• Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que</li> </ul>

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le réseau de soutien de l'élève et développer les facteurs de protection comme la recherche d'aide;</li> <li>• Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin;</li> <li>• Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève.</li> </ul>	<p>potentiels (en respectant les volontés de l'élève ayant subi les gestes);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir des moyens pour prévenir ou limiter la stigmatisation vécue par l'élève (voir les interventions suggérées auprès des témoins);</li> <li>• Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève.</li> </ul> <p>*Attention, dans les situations où les gestes posés sont présumés, mais qu'il ne sera pas possible de les confirmer, parce que l'enquête ne donne pas de résultats, ne pas orienter les interventions sur la responsabilisation mais plutôt sur l'éducation et la prévention.</p>	<p>l'élève peut solliciter, en cas de besoin;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de préoccupations persistantes à propos de l'élève.</li> </ul>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Recadrer une affirmation de généralisation telle que « cette école est raciste » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sonder le vécu de l'élève afin de mieux comprendre sa perception et, au besoin, rappeler la position de l'école à l'égard de la discrimination ;</li> <li>• Vérifier si l'élève se sent discriminé en raison de son origine et l'informer que le plan de lutte de l'école prévoit un accompagnement pour mettre fin à cette situation.</li> </ul> <p>Renforcer les facteurs de protection de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche d'aide, réseau social, relation familiale, stratégies de gestion des émotions, etc.</li> </ul> <p>Impliquer l'élève et sa famille dans le choix des mesures de soutien et de sécurité adaptées à ses besoins et caractéristiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée;</li> <li>• À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés.</li> <li>• Rappeler à l'élève et à sa famille les valeurs de l'école en insistant sur le vivre-ensemble, l'inclusion et la diversité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les besoins individuels;</li> <li>• Offrir, au besoin, des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires</li> </ul>

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)



**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon l'historique de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

La gestion des comportements au CFGAT s'inscrit dans la démarche du SCP. Les conséquences possibles (sanction disciplinaires) se font en fonction de niveaux de comportements.

**Niveaux 1 et 2 (vert)** : Comportements **persistants** qui nuisent à l'élève ou à l'apprentissage des autres élèves :

- Geste réparateur (ex. nettoyer son poste de travail)
- Confisquer le cellulaire ou autre objet (remettre à la fin du cours)

**Niveau 3 (jaune)** : Comportements ponctuels qui nuisent à l'élève ou à l'apprentissage des autres élèves :

- Retrait de classe
- Refuser l'accès au cours (retards abusifs adressés)
- Imposer l'obligation de faire un travail avant de retourner en classe
- Suspension à l'externe (retour avec conditions)
- Geste réparateur
- Fermeture de dossier

**Niveau 4 (rouge)** : Comportements illégaux ou dangereux :

- Toutes les conséquences du niveau 3
- Fermeture de dossier
- Possibilité d'entreprendre des démarches judiciaires

## Violence à caractère sexuel



**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

Idem à Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale



**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

Idem à Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

# SUVIS ET AUTRES ACTIONS

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).



**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

- Les intervenants du CFGAT s'engagent à contacter toute personne faisant un signalement dans les 24 heures ouvrables pour expliquer la suite des étapes à venir;
- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation (élève mineur);
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).



### Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Informer l'élève de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir)
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalements et des plaintes ; (art. 96,12) :
- Maintenir au besoin la collaboration avec les ressources ou les partenaires externes (SQ, CALACS, CAVAC, Marie-Vincent, etc.).
- Informer les personnes concernées qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures (tout en respectant la confidentialité) et assurer le suivi;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur, instigatrice et de la collaboration des parents;
- Informer les personnes impliquées de l'avancement du dossier, le cas échéant;
- Consigner toute évolution de la situation (incluant les suivis et moments auxquels ils ont été faits)
- Inviter toutes les personnes concernées à informer la direction si la situation venait à se reproduire.
- Coordonnées : Service de consultation juridique :  
Commission des services juridiques :

8002 - Aide juridique Châteauguay

Pour les résidents : (Howick, Melocheville, Saint-Chrysostome, Saint-Étienne de Beauharnois, Saint-Urbain-Premier, Sainte-Martine)

147, boul. Saint-Jean-Baptiste Châteauguay Québec J6K 3B1

Téléphone 450 691-4325

Télécopieur 450 699-0496

Courriel [chateauguay@ccjrs.com](mailto:chateauguay@ccjrs.com)

#### **8008 - Aide juridique Salaberry-de-Valleyfield**

Pour les résidents : (Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois, Hinchinbrooke, Cazaville, Dewitville, Franklin, Huntingdon, Godmanchester, Omstown, Ste-Agnès-de-Dundee, St-Anicet, St-Antoine-Abbé, Ste-Barbe, St-Chrysostome, St-Louis-de-Gonzague, St-Stanislas-de-Koslka, Havelock, Elgin)

151, rue Salaberry Salaberry-de-Valleyfield Québec J6T 2H8  
Téléphone 450 370-3064  
Télécopieur 450 370-3068  
Courriel valleyfield@ccjrs.com

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**



### **Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.**

- Les intervenants du CFGAT s'engagent à contacter toute personne faisant un signalement dans les 24 heures ouvrables pour expliquer la suite des étapes à venir;
- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation (élève mineur);
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Prendre en considération que les termes utilisés dans le suivi auprès des parents (élève mineur) peuvent avoir des référents différents pour certains groupes.

## 10. AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

### Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Plan de formation (à réviser et planifier annuellement)

2025-2026 :

2025-2026 :

- [Formation obligatoire du MEQ](#)

La formation est d'une durée de 120 minutes. Elle comprend huit unités et chacune d'elles permet d'atteindre un objectif précis

Introduction

1 - Distinguer les manifestations et les formes de violences

2 - Les effets de la violence chez les jeunes

3 - Les obligations du personnel scolaire en matière de violence

4 - Le rôle, les responsabilités et le pouvoir d'agir du personnel scolaire

5 - Les bonnes pratiques afin de prévenir l'intimidation et la violence

6 - Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence

7 - Faire le suivi des interventions

2026-2027 :

- Formation CALACS pour l'ensemble du personnel scolaire Modules complémentaires à la formation du MEQ si disponible. Pour l'ensemble du personnel scolaire. et/ou
- Modules complémentaires à la formation du MEQ si disponible. Pour l'ensemble du personnel scolaire.

2027-2028:

- Formation en ligne Étincelles pour l'ensemble du personnel scolaire
- Formation offerte par le CSSVT pour la sensibilisation à la diversité sexuelle et de genre et à l'accueil d'un élève trans

2028-2029 :

- Formation Trousse SEXTO pour l'ensemble des intervenants scolaires

### Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

- Des caméras de surveillance sont installées à la porte d'entrée principale, l'entrée de la salle d'accueil et au secrétariat.
- Les portes d'entrées sont barrées en tout temps (sauf l'entrée principale le jour).
- L'entrée des élèves et des visiteurs n'est possible qu'à l'entrée principale).
- Bien qu'aucune surveillance systématique ne soit planifiée, les membres du personnel ont l'habitude de passer régulièrement aux pauses et le midi aux toilettes des élèves, à la salle d'accueil et dans les endroits de pause des élèves.
- L'éclairage du stationnement a été mis à niveau avec de l'éclairage DEL.
- Le comité de plan de lutte ou la direction ajustera les mesures si des enjeux se présente à ce niveau.

## RESSOURCES




### RESSOURCES

[Lien vers bottin des ressources de prévention de la violence et l'intimidation pour le personnel scolaire](#)

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE



<b>Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</b>	2026-04-28
<b>Numéro de résolution</b>	Résolution CÉ-2025-2026-27
<b>Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</b>	2026-06-16
<b>Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>	2027-04-01
<b>Signature de la directrice ou du directeur</b>	
<b>Date</b>	2026-04-28
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</b>	
<b>Date</b>	2026-04-28



Québec 